MANDEMENT

pour la publication du Jubilé accordé par N. S. P. le Pape Pie IX par ses lettres apostoliques datées du 8 décembre 1864.

CHARLES FRANCOIS BAILLARGEON

Par la Miséricorde de Dieu et la Grâce du Saint-Siége Apostolique, Evêque de Tloa, Administrateur de l'Archidiocèse de Québec, etc., etc.

Au Clergé séculier et régulier, aux Communautés religieuses et à tous les fidèles de ce diocèse, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.

Nous sommes heureux et nous nous empressons de vous annoncer, N. T. C. F., que par ses lettres apostoliques, en date du 8 décembre dernier, que nous venons de recevoir, le Souverain Pontife accorde à tous les fidèles du monde une indulgence plénière en forme de Jubilé, à gagner dans l'espace d'un mois, désigné par leur Evêque, durant la présente année.

L'intention du Saint Père, en leur accordant cette grande grâce, c'est de les engager à faire de dignes fruits de pénitence, à s'approcher des sacrements, à se réconcilier avec Dieu, à satisfaire à sa justice par des œuvres de piété, de charité et de mortification, et enfin, après avoir ainsi purifié leurs cœurs, à former tous ensemble un saint concert de prières pour obtenir de sa miséricorde qu'il daigne mettre un terme aux calamités de son Eglise.

Qu'il est étonnant, N. T. C. F., le spectacle que ce Saint Pontife donne au monde, dans ces jours d'égarement et d'iniquité ! Qu'il est digne de notre admiration et de notre respect !

Abandonné des hommes, environné d'ennemis acharnés, au sein de l'affreuse tourmente qui trouble les nations, et agite l'Arche Sainte de l'Eglise, il a conservé la paix de son âme, et il accomplit sans crainte l'œuvre sainte de sa mission divine.

Il voit les portes de l'Enfer ouvertes, et satan déchaîné ; il a aperçu l'épais nuage d'erreurs qui s'élève de l'abîme infernal, et menace d'envelopper le monde ; il a entendu le frémissement, les cris et les blasphèmes de tous les impies de la terre, conjurés contre Dieu et contre son Christ, et qui, sous la conduite du dragon, de l'ange des ténèbres, ont résolu de faire la guerre à l'agneau et de renverser son royaume ; la barque de Pierre, qu'il gouverne, il la sent frémir sous les efforts de la tempête qui la pousse, la tourmente, et menace à chaque instant de l'ensevelir sous les flots : et cependant il est calme et plein de confiance !....

Il se confie en Dieu ; il compte sur les promesses de Celui qui l'a établi pasteur suprême de son peuple. Il sait que la vérité du Seigneur demeure éternellement ; que le ciel et la terre passeront, mais que la parole du Fils de Dieu ne passera pas ; que les portes de l'Enfer ne prévaudront jamais contre son Eglise ; que l'Agneau de Dieu, le Seigneur Jésus, du haut du ciel, se rit de tous les vains complots de ses ennemis ; qu'il les vaincra tous et les dissipera d'un souffle de sa bouche, parce qu'il est le Roi des Rois, et le Seigneur des Seigneurs ; et enfin que la barque où le Christ se repose et sommeille au milieu de ses disciples, ne peut périr : . . . et voici que dans la plénitude de cette confiance et de cette force qu'il puise dans les promesses divines, et que Dieu lui donne, il élève la voix avec majesté : et sa voix, comme celle de Dieu, domine tous les murmures discordants des opinions humaines, tous les vains systèmes d'une philosophie orgueilleuse et aveugle, tous les bruits de cette mer en furie, où s'agitent tant de monstres d'erreur et d'impiété. Il parle du haut de la chaire de Pierre ; et sa voix est entendue et retentit jusqu'aux extrémités de la terre. Il parle au nom de Dieu, dont il est le Vicaire et le représentant ; il parle aux rois et aux peuples, à tous les enfants des hommes ; il leur rappelle les vérités éternelles, qu'ils ont méconnues, ou qu'ils osent renier ; il les reprend de leurs égarements, et condamne leurs erreurs, anciennes et nouvelles, avec cette autorité souveraine qu'il tient de Jésus-Christ, comme pasteur suprême de son Eglise ; enfin il leur découvre l'abîme où les poussent les faux principes et les doctrines insensées de ce siècle sans foi, et où les précipite l'épouvantable tourbillon des révolutions impies et sacriléges qu'ils enfantent.

Tels sont, N. T. C. F., les graves enseignements que nous offre la première partie de l'admirable Encyclique du 8 décembre, que le successeur de Pierre vient d'adresser à tous les Evêques du monde.

Mais si d'un côté le Saint Pontife ne craint point les fureurs de l'Enfer et d'un monde impie ; s'il est calme en présence de la persécution ; s'il compte sur le secours de Dieu ; s'il a l'assurance du triomphe final de la vérité et de l'Eglise, qui en est la colonne ; d'un autre côté, il s'attriste et il s'afflige des calamités qui oppriment cette fille du ciel, et qui tourmentent la société des hommes, dans ces jours mauvais. Son âme est navrée de peine, et son cœur de père est pénétré de la plus profonde douleur à la vue de tant de maux, et de la perte de tant d'âmes légères et inconstantes, que le souffle infernal des séducteurs, et le vent des fausses doctrines emportent dans la voie de perdition.

La cause principale de ce malheur digne de larmes de sang, il la voit et il nous la signale dans ce déluge de livres, de journaux, de pamphlets impies et immoraux, de libelles infâmes contre l'Eglise et ses ministres, qu'une

presse anti-chrétienne ne cesse de vomir dans le monde : écrits abominables, que des suppots de l'enfer s'efforcent de répandre partout, afin de faire pénétrer, s'il est possible, dans tous les rangs, dans toutes les classes de la société, dans le sein de toutes les familles, l'esprit d'irréligion et de corruption, de haine contre l'Eglise, de blas phême et de révolte.

C'est pourquoi le Saint Père fait un appel à tous les Evêques et à tous ceux qui partagent sa sollicitude pastorale, et les conjure de redoubler de zèle et de vigilance, pour éloigner les fidèles confiés à leurs soins de ces sources empoisonnées d'impiété et de démoralisation.

" Ne cessez jamais, leur dit-il, d'inculquer à ces mêmes fidèles, que tout vrai " bonheur découle, pour les hommes, de notre auguste Religion, de sa doctrine " et de sa pratique ; et que le peuple vraiment heureux est celui dont *Dieu est le* " *Seigneur.* Enseignez que la foi catholique est le fondement sur lequel les " royaumes subsistent et s'affermissent ; et que rien n'est plus mortel, ne préci- " pite plus à la ruine, n'expose plus à tous les périls, que d'admettre que le libre " arbitre, reçu à notre naissance, puisse nous suffire, sans qu'il faille demander " autre chose à Dieu, et que nous puissions oublier notre Créateur, et abjurer sa " puissance, pour montrer notre liberté."

Enfin dans son immense charité, le Saint Pontife rappelle aux pasteurs et aux fidèles qu'il est toujours nécessaire, mais surtout en des temps malheureux comme ceux que nous traversons, de recourir à Dieu, et que c'est de lui seul que nous devons attendre le salut ; et il les supplie et les conjure de joindre leurs prières aux siennes, afin d'obtenir miséricorde pour le peuple fidèle, et pour tous les hommes, que Jésus-Christ a rachetés au prix de son sang. Et comme les prières des hommes sont plus agréables à Dieu quand ils s'adressent à lui avec des âmes purifiées de toute tache, il se décide à ouvrir pour tous les enfants de l'Eglise, les trésors célestes dont il est le dispensateur, et il leur accorde l'indulgence du Jubilé ; afin qu'étant tous animés d'une vraie piété, et lavés, par le sacrement de pénitence, des souillures de leurs péchés, ils répandent avec plus de confiance leurs prières devant Dieu, et que ces prières soient aussi plus favorablement écoutées.

Prêtez, N. T. C. F., prêtez l'oreille, à la voix du Vicaire de Jésus-Christ, qui vous parle aujourd'hui. Ecoutez avec une parfaite soumission d'esprit et de cœur les graves et salutaires avertissements qu'il vous donne. C'est lui que Jésus-Christ a établi le premier pasteur de son troupeau : c'est lui qu'il a chargé de paître ses agneaux et ses brebis. Qui demeure sous sa houlette, demeure dans le bercail. Qui le suit, suit Jésus-Christ. Qui l'écoute, écoute Jésus-Christ. Qui lui obéit, obéit à Jésus-Christ. Qui refuse de l'écouter et de lui obéir, refuse d'écouter Jésus-Christ, désobéit à Jésus-Christ. Ecoutez donc tout ce qu'il enseigne ; rejetez donc, condamnez donc tout ce qu'il condamne.

Il est le père commun des fidèles, le chef suprême du peuple de Dieu, de l'Eglise de Jésus-Christ. Attachez-vous donc à lui, comme les enfants à leur père, comme les membres à leur chef. Se séparer de lui, c'est se séparer des enfants de Dieu ; c'est cesser d'appartenir au peuple de Dieu, à l'Eglise de Dieu, à Jésus-Christ.

Comprenez qu'il n'y a de salut et de bonheur pour tous les hommes, que dans la connaissance et la pratique de la vraie religion, la religion catholique, qui est celle du successeur de Pierre ; mais surtout pour vous, enfants du Canada, vous qui devez la reconnaître cette religion divine, pour votre mère nourricière ; vous qu'elle a rassemblés, établis et conservés comme par miracle, sur cette terre arrosée du sang de ses martyrs ; vous enfin, qui avez grandi sous son ombre, et qui n'avez d'espoir de vous conserver, de prospérer et de vivre comme peuple, qu'autant que vous l'aimerez cette sainte mère, et que vous lui serez fidèle.

Tenez donc du fond de vos entrailles, de toute votre âme et de toutes vos forces à votre religion, comme à votre mère, comme à la source de la vie et du bonheur pour votre patrie, pour vos familles, et pour vous-mêmes, dans le temps et dans l'éternité. Fuyez donc, repoussez donc, comme vos plus grands ennemis, tous ceux qui chercheraient à vous en détacher. Rejetez loin de vous et de vos familles, n'hésitez pas à livrer aux flammes tout livre, tout écrit injurieux à cette religion, ou propre à diminuer le respect qui lui est dû, ou capable d'altérer votre foi et votre piété.

Respectez, chérissez, écoutez vos pasteurs, qui sont vos pères dans la foi, qui travaillent à vous affermir dans votre religion, et dans la fidélité à toutes ses œuvres, à toutes ses saintes pratiques.

Profitez avec empressement des grâces abondantes de salut que le Saint Père vous offre, dans la précieuse indulgence du jubilé qu'il vous accorde. Faites un digne fruit de pénitence ; veillez sur vous ; travaillez à vous corriger de vos mauvaises habitudes ; évitez le péché et les occasions du péché ; appliquez-vous à faire en toute chose la sainte volonté de Dieu ; faites tout pour lui plaire, pour son amour, pour sa gloire ; accomplissez avec piété toutes les œuvres prescrites pour gagner l'indulgence du jubilé, le jeûne, la prière et l'aumône ; purifiez vos âmes par une bonne confession ; unissez-vous à Jésus-Christ par une sainte communion ; et priez, priez beaucoup, comme le Saint Pontife vous y engage et vous en conjure.

Oui, N. T. C. F., prions, et prions beaucoup ; prions avec ferveur, de tout notre cœur et de toute notre âme : prions avec le Saint Pontife, notre père commun devant Dieu, et avec tous nos frères en Jésus-Christ, répandus dans le monde entier ; formons tous ensemble un saint concert de prières ; prions pour le Saint

Père, pour tous les fidèles, et pour nous-mêmes. Implorons la miséricorde de Dieu sur nos frères et sur tous les hommes ; et nous serons exaucés en temps opportun ; et le Seigneur n'éloignera pas de nous sa miséricorde ; car il nous a dit : " Demandez, et vous recevrez ; cherchez, et vous trouverez ; frappez à la porte, et on vous ouvrira."

De plus, comme notre Saint Père nous le recommande, " afin que Dieu se rende plus aisément à nos vœux et aux siens, employons en toute confiance l'intercession de la très-sainte et immaculée Vierge Marie, mère de Dieu, qui a détruit les hérésies dans le monde entier, et qui, étant mère très-aimable de nous tous, " et, comme dit saint Cyprien, " toute suave et pleine de miséricorde, se " montre toujours favorable, clémente à toutes les prières, et prend pitié des " besoins de tous, avec la plus généreuse affection. "

A ces causes, le saint nom de Dieu invoqué, nous avons réglé et ordonné ; réglons et ordonnons ce qui suit :

1°. Les lettres apostoliques de notre Saint Père le Pape, en date du 8 décembre dernier, ci-dessus mentionnées, seront lues et publiées dans tout le diocèse, à la suite de notre présent mandement, ou le dimanche suivant, au prône des églises ou chapelles paroissiales et autres, où l'on fait l'office public, ainsi qu'en chapitre dans toutes les communautés religieuses.

2°. Le temps pour gagner l'indulgence plénière du jubilé, que ces mêmes lettres nous accordent, sera le mois de Mai, qui est aussi le mois de Marie. Dans les lieux où les lettres apostoliques ne seraient reçus qu'après le commencement de Mai, le temps du jubilé sera le mois qui suivra leur publication.

3°. Dans le cours de ce mois, MM. les curés, desservants et missionnaires choisiront au moins une semaine, pendant laquelle ils procureront, autant que possible, aux fidèles commis à leurs soins, les exercices solennels du jubilé. Quant à ceux qui auraient été malades, ou absents, durant le mois de mai, ils choisiront le mois le plus proche, pour faire gagner les indulgences du jubilé dans leur paroisse, observant ce que nous venons de dire, concernant les exercices.

4°. L'ouverture des exercices solennels du jubilé sera annoncé, dans chaque paroisse ou mission, la veille du jour où on les commencera, par la sonnerie des cloches, qui durera un quart-d'heure, après l'*Angelus* du soir ; et l'on en annoncera la fin de la même manière, le dernier jour des exercices, aussi après l'*Angelus* du soir.

5°. Le premier jour des exercices, on chantera le *Veni Creator*, avant la grand'messe, ou messe conventuelle, ou messe principale, pour implorer les

lumières et les grâces de l'Esprit-Saint. Le dernier jour, on chantera le *Te Deum* en actions de grâces. Les jours où l'on fera les exercices, on pourra terminer ceux du soir, par la bénédiction du Saint Sacrement.

6°. On récitera cinq fois le " Notre Père, etc. " et le " Je vous salue, Marie, etc. " à la suite des Litanies de la Sainte Vierge, à l'intention du Souverain Pontife, tous les dimanches et fêtes du mois, ainsi qu'à la fin des grand'messes, durant les exercices solennels du jubilé ; et l'on chantera le Trait : *Domine non secundum, etc.*, avec l'oraison : *Deus cui proprium est miseri, etc.*, à tous les saluts des mêmes dimanches et des dits exercices.

7°. Pour gagner l'indulgence du jubilé, il faut, aux termes des lettres apostoliques pour le jubilé de 1846, auxquelles nous renvoie Sa Sainteté, dans celles par lesquelles elle nous accorde le présent jubilé : 1°. visiter deux fois les églises ou chapelles désignées pour les stations, ou au moins l'une d'elles, et y prier avec dévotion, durant quelque espace de temps ; 2°. jeûner le mercredi, le vendredi, et le samedi d'une même semaine ; 3°. se confesser, et recevoir avec respect le très-Saint Sacrement de l'Eucharistie ; 4°. faire quelque aumône aux pauvres, chacun selon sa dévotion. Quoique toutes ces œuvres puissent être accomplies durant le mois que durera le jubilé dans le diocèse, nous exhortons néanmoins les fidèles à s'en acquitter pendant la semaine, ou les semaines qui auront été choisies pour les exercices solennels, dans la localité à laquelle ils appartiennent. En vertu des mêmes lettres apostoliques, les confesseurs peuvent, pour quelque cause raisonnable, substituer à ces œuvres (à l'exception de la confession et de la communion) la récitation de quelques prières, ou quelque autre exercice religieux.

8°. Nous désignons pour stations du jubilé, dans la paroisse de N. D. de Québec, la Cathédrale, l'église de saint Patrice, et deux autres des églises de la même paroisse, au choix des fidèles ; dans la paroisse de saint Roch de Québec, l'église paroissiale, celle du faubourg saint Sauveur et de la Congrégation ; dans les paroisses de la campagne et les missions, leurs églises ou chapelles respectives. Dans les endroits où il n'y a ni église, ni chapelle, ou bien où il est difficile de s'y rendre, les confesseurs pourront changer les visites prescrites, en quelque autre bonne œuvre.

9°. Ceux qui seraient en voyage, pendant le temps du jubilé, pourront gagner l'indulgence aussitôt après leur retour, en visitant deux fois l'église Cathédrale, ou principale, ou paroissiale du lieu de leur domicile, et en accomplissant les œuvres ci-dessus énumérées. Les malades pourront jouir aussi de la même faveur, en accomplissant ce qu'ils pourront des mêmes œuvres.

Celles qu'ils ne pourraient acquitter, seront changées en d'autres œuvres, ou différées jusqu'à une époque prochaine par le confesseur. Les enfants qui n'ont pas encore fait leur première communion, pourront avoir part aux mêmes privilèges, en faisant ce qu'ils pourront des œuvres prescrites.

10°. Tous les prêtres approuvés pourront, pendant le temps du jubilé, absoudre des cas réservés au Souverain Pontife et à l'Archevêque, et commuer les vœux en d'autres bonnes œuvres, excepté les vœux d'entrer en religion et de chasteté perpétuelle, ainsi qu'il est plus amplement expliqué dans les lettres apostoliques où nous puisons ces explications.

11°. Les religieuses pourront aussi pendant le même temps, se choisir des confesseurs parmi les prêtres désignés pour entendre leurs confessions. Nous leur assignons pour lieu de stations, ainsi qu'aux personnes qui résident dans leurs couvents, leur propre église, ou chapelle, ou oratoire.

Sera notre présent mandement lu et publié (excepté le onzième article, qui ne le sera que dans les communautés) au prône de toutes les églises, ou chapelles paroissiales, et autres, où l'on fait le service public, ainsi qu'en chapitre dans toutes les communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Québec, sous notre seing, le sceau de nos armes, et le contre-seing de notre secrétaire, le deux février, mil huit cent soixante-cinq.



† C. F. EVÊQUE DE TLOA,

Par Monseigneur,

EDMOND LANGEVIN, PTRE.,

Secrétaire.